

DECISION DU MAIRE

Demande de fonds de concours auprès de l'Etat, du Département de l'Eure et de la communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – aménagements cyclables

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.


- Considérant** la volonté politique de proposer des alternatives en matière de mobilité ;
Considérant que les créations de voie douce et d'aménagements adaptés pour les vélos permettront de favoriser la pratique quotidienne du vélo ;
Considérant que le projet de prolongement de la voie douce de Pont-Audemer permettra de sécuriser la connexion de l'est à l'ouest de la commune ;
Considérant que ce projet connectera directement le futur quartier de la « cartonnerie » au centre-ville ;
Considérant que ce projet s'inscrit dans une politique vélo plus globale de la « Risle à vélo » ;
Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel - prolongement de la voie douce - tranche 3				
Dépenses HT		Recettes		
Aménagements cyclables - Quai Felix Faure / Quai de la Ruelle	829 877,80 €	DETR / DSIL	40%	331 951,12 €
		Département de l'Eure	12%	100 000,00 €
		Fonds de concours CCPAVR	22%	179 400,00 €
		Ville de Pont-Audemer	26%	218 526,68 €
Total	829 877,80 €	Total		829 877,80 €

DECIDE de solliciter le fonds de concours auprès de l'Etat, du Département de l'Eure et la communauté de Communes au montant le plus élevé possible pour les aménagements de pistes cyclables.

Fait à Pont-Audemer, le 08 septembre 2023

le Maire de Pont-Audemer



Alexis Darmois

